

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 806

27 mars 2012

### SOMMAIRE

Adhoc S.à r.l. ....	38642	Chichester Luxembourg S.à r.l. ....	38688
AIR ATLANTA Luxembourg S.à.r.l. ....	38642	Chimindu International S.A. ....	38650
AJ Finance SPF S.A. ....	38672	Clariant Finance (Luxembourg) S.A. ....	38687
Amberlux S.A.- SPF ....	38646	Crèche Picasso S. à r.l. ....	38688
Amtex Corporation S.A. ....	38647	Deloro Holdings (Lux) S.à.r.l. ....	38649
Amundi Real Estate Luxembourg S.A. ....	38642	English Cocker Spaniel Club Lëtzebuerg .....	38651
Anglo American Finance 4 ....	38647	Ghyzee ....	38654
Anglo Chile Investments S.à r.l. ....	38648	Goodman Europe (Lux) S.A. ....	38672
Anglo Diamond Investments ....	38648	Green Cove Capital Management S.à r.l. .....	38647
Anglo Iron Ore Investments ....	38649	GS Quadrat Holding S.à r.l. ....	38646
Anglo Peru Investments S.à r.l. ....	38650	ING (L) Patrimonial ....	38674
Anglo Platinum International S.à r.l. ....	38652	Interproject Management Group S.A. ....	38673
Anglo Quellaveco ....	38652	Küchen Holding Luxembourg S.à r.l. ....	38685
Apalta Holding S.A. ....	38648	Lilac Holding Lux S.à r.l. ....	38673
Arkor Invest S.A. ....	38653	LK Concept S.à r.l. ....	38643
Asia Advertising (Luxembourg) S.A. ....	38653	LuxCo 2011 S.à r.l. ....	38649
Asia Advertising (Luxembourg) S.A. ....	38653	Mac Faren S.A. ....	38663
Asia Advertising (Luxembourg) S.A. ....	38662	MGN Securities S.à r.l. - SPF ....	38675
Autòs Properties S.A. ....	38651	Mpumalanga S.A. ....	38662
B4 Capital S.A. ....	38663	Newfield S.A. ....	38686
Balin S.A. ....	38685	Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l. ....	38674
Barron Aircraft Management S.A. ....	38685	Ofi Lux ....	38688
Bellargo S.A. ....	38686	Omega Preservation Fund ....	38643
Belux S.à.r.l. ....	38686	Roswell ....	38654
Beverage Equipment S.A. ....	38686	Sofina Multi Strategy ....	38653
Biopharma Investments S.A. ....	38662	Wellness International Business & Care S.A. ....	38663
Bofor S.A. ....	38650		
Boreades Invest S.A. ....	38687		
Bumper 2 S.A. ....	38671		
C Capital S.à r.l. ....	38687		

**Adhoc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux.  
R.C.S. Luxembourg B 74.338.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au bureau de comptabilité Gilbert BERNABEL, L-4155 Esch-sur-Alzette, 25, rue Léon Jouhaux en date du 22 février 2012*

*Première résolution:*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse de Monsieur Gilbert BERNABEL, né le 22.04.1960 à Esch-sur-Alzette, de L-3317 Bergem, 8, rue Brementrausch vers L-4980 Reckange-sur-Messe, 41, am Dall.

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'adresse de Madame Viviane GRAUL, née le 12.03.1962 à Esch-sur-Alzette, de L-3317 Bergem, 8, rue Brementrausch vers L-4980 Reckange-sur-Messe, 41, am Dall.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012023798/17.

(120030953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

**AIR ATLANTA Luxembourg S.à.r.l, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 160.323.

Laut Beschluss des Verwaltungsrates der AIR ATLANTA ICELANDIC vom 23.01.2012 ist folgende Maßnahme beschlossen worden:

Die Gesellschaft AIR ATLANTA ICELANDIC mit Sitz in Hlidas mari 3, 201 Kopavogur, Eingetragen im Handelsregister Island ID-NR.650387-1639 beschließt hiermit, den Gesellschaftssitz der Zweigniederlassung in Luxembourg nach 6, Avenue Guillaume, L- 1650 LUXEMBOURG zu verlegen.

AIR ATLANTA ICELANDIC

Geir Valur Agustsson / Hannes Hilmarsson / Stefan Eyjolfsson

Référence de publication: 2012023801/14.

(120030925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

**Amundi Real Estate Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 132.248.

Il est à noter le changement d'adresse des administrateurs suivants:

- M. Nicolas SIMON, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France);
- M. Nicholas HOLFORD, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France);
- Mme Nadine GLAZ, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France).

Et la démission avec effet en date du 31 octobre 2011 du gérant suivant:

- M. Bernard BARET, résidant professionnellement au 170, place Henry Regnault, F-92043 Paris La Défense Cedex
- Le Conseil d'Administration se compose alors comme suit:

- M. Nicolas SIMON, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France);
- M. Nicholas HOLFORD, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France);
- Mme Nadine GLAZ, résidant professionnellement au 91-93, boulevard Pasteur, F-75015 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 16 février 2012.

*Pour la Société*

Alexis de Montpellier

*Employé*

Référence de publication: 2012025205/23.

(120033177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Omega Preservation Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 99.224.

L'Assemblée Générale Ordinaire de Omega Preservation Fund

Tenue au siège le 23 décembre 2011

A décidé le renouvellement des mandats, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, des Administrateurs suivants:

André de Schrijver

99/9 Heydenberglaan

B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, Belgique

Dirk Van den Broeck

79, Léo de Bethunelaan

B-9300 Alost, Belgique

Christian Bertrand

1A, rue Pierre d'Aspelt

L-1142 Luxembourg, Luxembourg

A décidé de ne pas renouvelé le mandat d'Administrateur de:

Johnny Debuyscher

19, Place Sainte-Gudule

B-1000 Bruxelles, Belgique

A décidé de donné mandat comme Administrateur, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012 à:

Lucien Van den Brande

19, Place Sainte-Gudule

B-1000 Bruxelles, Belgique

A décidé la nomination, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012, du Réviseur d'Entreprises suivant:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

400, route d'Esch

L-1014 Luxembourg, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012025515/35.

(120033053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**LK Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.

R.C.S. Luxembourg B 166.893.

STATUTS

L'an deux mille douze, le premier février.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelage.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois KLT-Invest SA, ayant son siège social à L-8079 Bertrange, 117A, Rue de Leudelage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132191, représentée conjointement par deux de ses administrateurs, Monsieur Léon KLEIN et Madame Thérèse KLEIN,

eux-mêmes ici représentés aux fins des présentes par Laure SINESI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et la comparante, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante représentée comme pré-indiqué, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois en vigueur du Grand-

Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société adopte la dénomination de «LK Concept S.à r.l.».

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de constructions, de voirie et d'excavation de terrains. La Société pourra exécuter toutes études, expertises, mettre au point tous projets et plans relatifs à son objet principal.

La Société pourra en outre acquérir, vendre, prendre ou donner à bail tous matériels, machines et engins généralement quelconques d'entreprises de constructions et de 117A, rue de Leudelange L-8079 Bertrange génie civil.

De façon générale, la Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société pourra notamment s'intéresser sous quelque forme et de quelque manière que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser le développement et l'extension.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés ou de l'associé unique.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents EUROS) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100.- (cent EUROS) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant à la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extra-judiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les limites de la loi et dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier de chaque année et se termine au trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés ou l'associé unique.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés ou l'associé unique s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante dûment représentée, déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent EUROS) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000.- euros (mille EUR).

### Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, dûment représentée, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Monsieur Léon KLEIN Jr., salarié, né à Luxembourg le 4 septembre 1976, demeurant à L-4943 Hautcharage, 34, rue Nicolas Roth, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec le pouvoir d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

#### Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelange.

DONT ACTE, fait et passé en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub "objet social" respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sinesi et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 14 février 2012. Relation EAC/2012/2102. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012022619/147.

(120028807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

### **Amberlux S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.492.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012023803/10.

(120030976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

### **GS Quadrat Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 18.716,70.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 144.570.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 décembre 2011, actant d'un changement de devise du capital social de la Société (de l'USD vers le CHF), que la nouvelle répartition est la suivante:

- GS Capital Partners VI Fund, L.P., une Delaware Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4298631, qui détient désormais 873.696 parts sociales de la Société (d'une valeur nominale de 0.01 CHF);

- GS Capital Partners VI Offshore Fund, L.P., une Cayman Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au Ugland House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships sous le numéro MC-19252, qui détient désormais 726.769 parts sociales de la Société (d'une valeur nominale de 0.01 CHF);

- GS Capital Partners VI GmbH & Co.KG, une Allemande Kommanditgesellschaft ayant son adresse professionnelle au 49, Friedrich-Ebert-Anlage, D-60308 Frankfurt am Main, Allemagne, enregistrée auprès du Handelsregister, Amtsgericht Frankfurt am Main auprès du sous le numéro HRA 43550, qui détient désormais 31.070 parts sociales de la Société (d'une valeur nominale de 0.01 CHF); et

- GS Capital Partners VI Parallel, L.P., une Delaware Limited Partnership ayant son adresse professionnelle au 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 4210108, qui détient désormais 240.135 parts sociales de la Société (d'une valeur nominale de 0.01 CHF).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS Quadrat Holding S.à r.l.

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012025779/28.

(120033345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Green Cove Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 92.027.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 20 février 2012*

L'associé unique de Green Cove Capital Management Sarl, a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Claudine Schinker, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet au 23 janvier 2012;

- de nommer Monsieur Patrick Sganzerla, né le 28 mars 1968 à Toulon, France, et Monsieur Steeve Simonetti, né le 30 janvier 1980 à Thionville, France, tous les deux ayant leur adresse professionnelle au 46, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1026 Luxembourg, en tant que gérants de la Société, avec effet au 23 janvier 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012023922/18.

(120031013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Amtex Corporation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.726.

—  
*Extrait des décisions prises lors du conseil d'administration tenu en date du 23 janvier 2010*

Il résulte du Procès -Verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 23 janvier 2012 que:

- La démission de Monsieur Natale Capula en tant qu'administrateur est acceptée avec effet rétroactif au 23 janvier 2012.

- Est nommé en tant qu'administrateur à la place de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hassane DIABATE, né le 04/04/1971 à Abidjan (Côte d'Ivoire) demeurant professionnellement au 44, rue de la Vallée L-2661 Luxembourg. Le nouvel administrateur restera en charge pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012023806/17.

(120031144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo American Finance 4, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Brangance.

R.C.S. Luxembourg B 164.285.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 11 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Brangance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023807/14.

(120031008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Apalta Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 137.276.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2012*

L'Assemblée renouvelle les mandats de membres du directoire de catégorie A de Monsieur Andre Atema, demeurant au 13, Sissinge, NL-9471 JP Zuidlaren, de Monsieur Mads Ellefsen, demeurant au 80, Nesttunbrekka, N-5524 Nesttun et les mandats de membres du directoire de catégorie B de Monsieur Peter Van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg ainsi que de Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle les mandats de membres du conseil de surveillance de Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, avec siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg.

L'Assemblée renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de Deloitte S.A, avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Tous ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012025208/23.

(120033430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Anglo Chile Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.826.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023808/14.

(120031005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 102.448.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023809/14.

(120031002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Iron Ore Investments, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 122.492.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023810/14.

(120031001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Deloro Holdings (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.901.

—  
EXTRAIT

Pourriez-vous procéder aux:

- Démissions de Monsieur Roeland Pels et Monsieur Bart Zech de leur poste de gérant avec effet au 20 novembre 2009;

En date du 22 février 2012, l'actionnaire unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Changement du siège social de la société du 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 10 février 2011;

- Nomination de la société Deloro Stellite Holdings Corporation, une société ayant son siège social à 555, N. New Ballas Rd, MO 6314 St Louis, USA, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de St Louis sous le numéro 43-1508496 au poste de gérant avec effet au 10 février 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Référence de publication: 2012024327/20.

(120031983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**LuxCo 2011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.726.

—  
En date du 20 février 2012, l'associé unique a pris la décision suivante:

- Transfert du siège social de la Société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 15 février 2012.

En date du 20 février 2012, l'associé unique a pris note que la nouvelle adresse professionnelle des gérants suivants est désormais au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Jorge Pérez Lozano,

- Andreas Mangrich,

avec effet au 2 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Pour la Société

Jorge Pérez Lozano

Gérant

Référence de publication: 2012024465/21.

(120031844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Anglo Peru Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 163.966.

—  
*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012:*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023811/14.

(120030997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Chimindu International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.986.

—  
*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société CHIMINDU INTERNATIONAL S.A. tenue extraordinairement le 7 février 2012 à 15:30 heures au siège social.*

Il a été décidé de nommer:

- Maître Natacha KOLODZIEJ - STEUERMANN

- Maître Didier SCHÖNBERGER,

comme nouveaux administrateurs de la société en remplacement de Madame Cristina Floroiu et Mademoiselle Ingrid Lafond, administrateurs démissionnaires;

Les mandats de nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2017;

Le nouveau Conseil d'administration se compose désormais comme suit:

Maître Andreea ANTONESCU, Président du Conseil d'administration, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg;

Maître Didier SCHÖNBERGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

Maître Natacha KOLODZIEJ - STEUERMANN, avocat, demeurant professionnellement au 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

Extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012025297/25.

(120033113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Bofor S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.408.

—  
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du mardi 21 février 2012 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Changement du siège social: A compter de ce jour, le siège de la société est au 25 B Boulevard Royal, Forum Royal, 4<sup>ème</sup> étage, L-2449, Luxembourg

- *Administrateurs:*

\* Monsieur Patrick Meunier, demeurant au nouveau siège de la société, a été nommé au poste d'administrateur avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

\* Monsieur Patrick Houbert, demeurant au nouveau siège de la société, a été nommé au poste d'administrateur avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

\* Madame Anna De Meis, demeurant au nouveau siège de la société, a été nommée au poste d'administrateur avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

- *Commissaire aux comptes*

\* La société MRM Consulting, demeurant au 25B boulevard Royal L-2449 Luxembourg, a été nommée au poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

- *Administrateurs délégués:*

\* Monsieur Patrick Meunier, demeurant au nouveau siège de la société, a été nommé au poste d'administrateur délégué avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

\* Monsieur Patrick Houbert, demeurant au nouveau siège de la société, a été nommé au poste d'administrateur avec effet immédiat et ce, pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012025260/30.

(120032805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Autòs Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 87.540.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Pour: AUTÒS PROPERTIES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Lionel ARGENCE-LAFON

Référence de publication: 2012023820/15.

(120030856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**English Cocker Spaniel Club Lëtzebuerg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8278 Holzem, 19, rue de l'École.

R.C.S. Luxembourg F 2.008.

Folgende Artikel wurden in der außergewöhnlichen Generalversammlung vom 26. Februar 2012 teilweise umgeändert:

**Art. 1. Name, Zugehörigkeit, Sitz.**

(...)

2. Der Klub ist angegliedert an die CENTRALE DU CHIEN DE CHASSE (CCC), welche Mitglied der FÉDÉRATION CYNOLOGIQUE LUXEMBOURGEOISE (FCL) ist. Der Sitz ist Holzem, kann aber durch Beschluss des Vorstandes verlegt werden.

(...)

**Art. 2. Zweck des Klubs.**

(...)

3. Unter "Förderung der Rasse" versteht man, dass der Spanielbesitzer Kenntnisse über die Rasse seines Hundes, d.h. über dessen Herkunft, Haltung, Charakter-haben muss.

**Art. 9. Ausschluss von der Mitgliedschaft.**

UCHL wird durch FCL ersetzt.

**Art. 17. Erlöschen durch Ausschluss.**

UCHL wird durch FCL ersetzt.

**Art. 20. Vorstandssitzungen, Beschlussfassung.**

(...)

8. In der ersten Vorstandssitzung nach der Generalversammlung bestimmt der Vorstand unter sich die Zuteilung der einzelnen Posten.

(...)

**Art. 24. Beschlussfähigkeit.**

1. Nur aktive Mitglieder dürfen wählen. Ein Mitglied wird als aktiv geführt, wenn es vom Vorstand als aktives Mitglied bestimmt wurde. Nur effektive Mitglieder, welche die Rasse gemäß Artikel 2, Punkt 3 fördern, können vom Vorstand als aktives Mitglied ernannt werden. (...)

Die Liste der aktiven Mitglieder wird, nach jeder Änderung, zwecks Eintragung im Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg hinterlegt.

(...)

**Art. 25. Wahl des Vorstandes.**

(...)

5. Wählbar ist jedes aktive Mitglied, welches seine Kandidatur schriftlich an den Vorstand gestellt hat.

(...)

*Pour le comité du ENGLISH COCKER SPANIEL CLUB LËTZEBUERG asbl*

Unterschriften

Référence de publication: 2012025772/40.

(120033248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Anglo Platinum International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 107.153.

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 17 janvier 2012;*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023812/14.

(120030999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Anglo Quellaveco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 159.302.

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 janvier 2012;*

Mme Joanna Wilesmith avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 16 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2012.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012023813/14.

(120030996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Arkor Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 143.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023815/9.

(120030684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Sofina Multi Strategy, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 149.521.

Constituée par acte du 26 novembre 2009, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial, du 10 décembre 2009, n° 2404.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 16 février 2012*

L'assemblée Générale élit Monsieur Paul Mousel en tant qu'administrateur pour un terme d'un an finissant en 2013 adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg.

L'assemblée confère à ce jour Messieurs Carlo Göckel et Christophe Vinsous un pouvoir de signature en qualité de fondé de pouvoirs en vertu de l'article 19 des statuts.

En l'application de ce même article des statuts de prévoir dorénavant que tout acte ou décision entraînant un engagement financier pour la société excédant EUR 2 millions devra obligatoirement être préalablement approuvé par la signature de deux administrateurs.

L'Assemblée élit, en remplacement de Mazars S.A., Mazars Luxembourg S.A. inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B159962 en tant que réviseur d'entreprises pour une durée d'un an se finissant en 2013 adresse professionnelle 10a Henri Schnadt L-2530 Luxembourg

Stéphanie Delperdange / Bernard Trempont

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012024601/22.

(120031848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Asia Advertising (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.929.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012023816/10.

(120031020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Asia Advertising (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.929.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012023817/10.

(120031021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Ghyzee, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 38.188.

—  
*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 avril 2010.*

*Conseil d'administration*

L'assemblée générale ordinaire a décidé de renouveler le mandat d'administrateur et administrateur délégué de BEL-FILUX SA, 9B boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale de 2016 et le mandat d'administrateur de Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant 147 rue de Warken, L-9088 Ettelbruck jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Suite à cette décision le conseil d'administration en fonction jusqu'à l'assemblée générale de 2016 se compose comme suite:

MANGEN Fons, réviseur d'entreprises, 147 rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

BELFILUX S.A., 9b boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016;

NOUWKENS MANAGEMENT BVBA, 46 Sint-Lenaartsebaan à B-2390 Malle, administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

BELFILUX S.A.

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2012025386/24.

(120033201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**Roswell, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 166.885.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve on the thirteenth day of January,

Before the undersigned Maître Jean SECKLER notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Atlantic Pacific Equipment Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Georgia, United States of America, having its registered office at 10892, Crabapple Road, Suite 100, Roswell, Fulton County, Georgia 30075-3071, United States of America and registered with the Secretary of State of Georgia under number 9738276;

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

**Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Form.** There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

**Art. 2. Name.** The Company's name is Roswell.

**Art. 3. Purpose.** The Company's purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities (including trust) and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including

companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 5. Registered Office.** The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

## Title II - Capital - Shares

**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at seventeen thousand US Dollars (USD 17,000.-) divided into seventeen thousand (17,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

**Art. 7. Voting Rights.** Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

**Art. 8. Indivisibility of shares.** Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

**Art. 9. Transfer of shares.** The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder. Transfers of shares to non-shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting. Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

## Title III - Management

**Art. 11. Appointment of the managers.** The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

**Art. 12. Powers of the managers.** All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

**Art. 13. Board of managers.** Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.



The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by proxyholder at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented including the affirmative vote of at least one type A manager and the affirmative vote of at least one type B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

**Art. 14. Liability of the managers.** No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

#### **Title IV - Shareholder Meetings**

**Art. 15. Sole shareholder.** A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

**Art. 16. General meetings.** General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

#### **Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit**

**Art. 17.** Financial year The financial year of the Company starts on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 18. Annual accounts.** Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an

inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

**Art. 19. Profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

**Art. 20. Interim dividends.** Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

**Art. 21. Audit.** Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors. No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

#### **Title VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 22. Dissolution.** The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

**Art. 23. Liquidation.** The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

#### *Temporary provision*

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31<sup>st</sup>, 2012.

#### *Subscription - Payment*

All the seventeen thousand (17,000) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by Atlantic Pacific Equipment, Inc. named above, and fully paid up in cash, therefore the amount of seventeen thousand US Dollars (USD 17,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,250.-. The corporate capital is valued at EUR 13.330,60

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr. Jeffery Barclay Davis, born on May 30<sup>th</sup> 1970, in Atlanta, GA, United States of America, residing at 615 Norfleet Rd NW, Atlanta GA 30305, United States of America;

- Mr. Harley Cliffe Karseboom, born on July 14<sup>th</sup> 1960, in Johannesburg, South Africa, residing at 550 Ladybank Lane, Alpharetta, GA 30022, United States of America; and

- Mr. Jeffrey Wayne Pruett, born on February 10<sup>th</sup>, 1963, in West Virginia, United States of America residing at 4725 Meadow Park Lane, Suwanee GA 30024, United States of America;

are appointed as type A managers of the Company for an undetermined duration;

- Mrs. Marjorie Allo, born on November 19, 1967, in Paris, France, residing at 2-4 rue Eugène Rupert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

is appointed as type B manager of the Company for an undetermined duration.

2) The registered office of the Company shall be established at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, known to the undersigned notary, by his name, surname, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le treizième jour de janvier.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Atlantic Pacific Equipment Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'Etat de Géorgie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au 10892 Crabapple Road, Suite 100, Roswell, Fulton County, Georgia 30075-3071, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du Secretary of State of Georgia sous le numéro 9738276,

ici représentée par M. Max Mayer, employé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La dite procuration paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

#### **Titre I<sup>er</sup> - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

**Art. 2. Dénomination.** La dénomination de la Société est Roswell.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères (incluant les trusts) et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, d'accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi que d'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5. Siège.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

## **Titre II - Capital - Parts sociales**

**Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à dix-sept mille US Dollars (17.000 USD), divisé en dix-sept mille (17.000) parts sociales d'une valeur nominale de un US Dollar (1 USD) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

**Art. 7. Droits de vote.** Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

**Art. 8. Indivisibilité des parts.** Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

**Art. 9. Transfert des parts.** Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

**Art. 10. Rachat des parts.** La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

## **Titre III - Gérance**

**Art. 11. Nomination des gérants.** La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

**Art. 12. Pouvoirs des gérants.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des

agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

**Art. 13. Conseil de gérance.** Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant

à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés incluant le vote favorable d'au moins un gérant de type A et le vote favorable d'au moins un gérant de type B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux constituant un original et tous ensembles constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 14. Responsabilité des gérants.** Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

#### **Titre IV - Assemblée générale des associés**

**Art. 15. Associé unique.** Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi. Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

**Art. 16. Assemblées générales.** Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

#### **Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit**

**Art. 17. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18. Comptes annuels.** Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

**Art. 19. Bénéfice.** Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

**Art. 20. Dividendes intérimaires.** Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

**Art. 21. Audit.** Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

## Titre VI - Dissolution - Liquidation

**Art. 22. Dissolution.** La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

**Art. 23. Liquidation.** La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

### *Disposition temporaire*

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2012.

### *Souscription - Paiement*

L'intégralité des dix-sept mille (17.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite par Atlantic Pacific Equipment Inc. prénommée, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de dix-sept mille US Dollars (17.000 USD) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.250,-EUR Le capital social a été évalué à 13.330,60-.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) - M. Jeffery Barclay Davis, né le 30 mai 1970 à Atlanta, Etats-Unis d'Amérique, résidant à 615 Norfleet Rd NW, Atlanta, GA 30305, Etats-Unis d'Amérique;

- M. Harley Cliffe Karseboom, né le 14 juillet 1960, à Johannesburg, Afrique du Sud, résidant à 550 Ladybank Lane, Alpharetta, GA 30022, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Jeffrey Wayne Pruett, né le 10 février 1963, en Virginie de l'Ouest, Etats-Unis d'Amérique, résidant à 4725 Meadow Park Lane, Suwanee, GA 30024, Etats-Unis d'Amérique;

sont nommés gérants de type A de la Société pour une durée indéterminée.



- Mme. Marjorie Allo, née le 19 novembre 1967 à Paris, France, résidant à 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

est nommée gérante de type B de la Société pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 janvier 2012. Relation GRE/2012/330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 15 février 2012.

Référence de publication: 2012022723/427.

(120028529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2012.

---

#### **Biopharma Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 66.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023831/9.

(120030647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

#### **Asia Advertising (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 140.929.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

Référence de publication: 2012023818/10.

(120031022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

#### **Mpumalanga S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.141.

#### EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 17 février 2012 que:

- Les mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat d'une durée de six ans:

\* Laurent MULLER, Docteur en Economie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg

demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

\* Tom FABER employé privé, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne)

demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et

\* Frédéric MULLER, Expert-Comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

et aux fonctions de Président du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de six ans:



\* Tom FABER, employé privé, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

\* la société MARC MULLER CONSEILS S.A R.L., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2012.

*Pour la Société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012025498/29.

(120032942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**B4 Capital S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 49, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.724.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée des actionnaires, réunie au siège social le 3 février 2012, a pris la résolution suivante:

1. De nommer un administrateur supplémentaire en la personne de Mr Rinaldo POLESE, citoyen italien, né à Calcinate (Italie) le 31 Décembre 1971 et domicilié à L-2148 Luxembourg, 4, rue Fernand Mertens, portant ainsi le nombre des administrateurs de la société à quatre.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012023834/15.

(120030628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Wellness International Business & Care S.A., Société Anonyme,  
(anc. Mac Faren S.A.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 73.898.

—  
L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX FEVRIER.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

Me Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 511, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme anonyme luxembourgeoise dénommée MAC FAREN S.A., inscrite au R.C.S Luxembourg Section B73898, ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5-11, Avenue Gaston Diderich,

constituée sous la forme d'une société anonyme par acte du notaire Paul BETTINGEN en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 2000 du 14 avril 2000. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de EUR 31.000.-est dûment représenté et il peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. l'ordre du jour est le suivant:

1. Changement dénomination social de la société de "MAC FAREN S.A" en "WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A." et modification subséquente de l'article premier des statuts pour lui donner la nouvelle teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de: «WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A.»;

2. Instauration d'un capital autorisé à hauteur d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000.-), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune et autorisation au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration respecti-

vement à l'administrateur-unique de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

3. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications ci-avant et d'adapter les statuts de la Société, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique, pour leur donner la version coordonnée ci-après:

### **Dénomination – Siège – Durée – Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A. .

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

### **Capital – Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUR (100.000 Euros), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration – Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale – Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

4. Révocation des administrateurs en fonction et nomination d'un nouvel administrateur.

5. Divers;

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de MAC FAREN S.A. en WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A. de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société se lira dorénavant comme suit:

Il est formé une société anonyme sous la dénomination WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide d'instaurer un capital autorisé de CENT MILLE EUROS (100.000.-Euros), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

de sorte que dorénavant l'article 5 sera à lire comme suit:

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUROS (100.000.-Euros), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

### Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique, et de leur donner la version coordonnée suivante:

#### Dénomination – Siège – Durée – Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination WELLNESS INTERNATIONAL BUSINESS & CARE S.A. .

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

#### Capital – Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix Euros) chacune.

Le capital autorisé est fixé à CENT MILLE EUR (100.000 Euros), représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.



**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration – Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres. Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.



**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale – Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de révoquer les mandats des administrateurs actuellement en fonction, et décide de leur donner bonne et valable décharge quant à leur mandat jusqu'à ce jour et décide de nommer comme nouvel administrateur unique, M. Pierre Thielen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, 5-11, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31.12.2017, savoir à tenir en 2018.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.100.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. THIELEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 13 février 2012. Relation: RED/2012/236. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 février 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012023138/440.

(120029431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

### Bumper 2 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.973.

#### Extrait des résolutions prises en date du 21 février 2012

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 21 février 2012 que l'associé unique a décidé comme suit:

- (i) de révoquer Saphia Boudjani de sa fonction d'administrateur de la Société et ce avec effet au 1 février 2012; et
- (ii) d'élire Amiirah Romjhon ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité d'administrateur de la Société avec effet au 1 février 2012 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra en l'année 2017.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Damien Nussbaum

Administrateur

Référence de publication: 2012023825/17.

(120030761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**AJ Finance SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 68.556.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 335 du 11 mai 1999.

- Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois pardevant Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 766 du 20 avril 2011.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 février 2012 que les mandats des membres du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- aux postes d'administrateurs:

\* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, né le 26 octobre 1960 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG.

Monsieur Jean FABER est nommé Président du Conseil d'Administration.

\* Madame Andrée HILGER, employée privée, née le 21 avril 1959 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG.

\* Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, né le 20 décembre 1956 à L-LUXEMBOURG, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG.

- au poste de commissaire aux comptes:

\* Monsieur Didier KIRSCH, expert comptable, né le 9 février 1964 à F-THONVILLE, demeurant professionnellement à L-LUXEMBOURG.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2018.

Luxembourg, le 28 février 2012.

Pour la société AJ FINANCE SPF S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2012025835/29.

(120033856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

**Goodman Europe (Lux) S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 16.880.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.319.

**EXTRAIT**

L'adresse professionnelle du conseil d'Administration concernant:

Mr Daniel Peeters, Administrateur de catégorie B, a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Dominique Prince, Administrateur de catégorie B, a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Paul Huyghe, Administrateur de catégorie B, a été modifiée au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

Mr Michael O'Sullivan, Administrateur de catégorie B, a été modifiée au Level 17, 60 Castlereagh Street, NSW 2001 Sydney, Australie avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

L'adresse professionnelle du Commissaire aux comptes:

En date du 7 décembre 2011 HRT Révision S.A. avec le siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg a été modifiée au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen,

Le mandat de HRT Révision S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société a été reconduit en date du 17/01/2011 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui approuvera les comptes annuels du 30/06/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société  
Mailys Egan  
Mandataire

Référence de publication: 2012025378/27.

(120033129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Interproject Management Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1126 Luxembourg, 28, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg B 55.664.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

Par jugement rendu en date du 16 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP S.A., avec siège social à L-1126 Luxembourg, 28, rue d'Amsterdam, de fait inconnue à cette adresse, inscrite auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B55664, ordonnées par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, du 7 avril 2011.

Pour extrait conforme  
Christian Steinmetz  
Signature  
Le liquidateur

Référence de publication: 2012023955/18.

(120030932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Lilac Holding Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 849.787,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 131.967.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 janvier 2012*

*Résolutions:*

Le mandat des gérants et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013 comme suit:

*Conseil de gérance:*

Monsieur Jeffrey H. Hansen, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement 451 Jackson Street, San Francisco, California 94111-1615 (USA), gérant et président du conseil de gérance

Monsieur Andrea Mandel-Mantello, Directeur de sociétés, demeurant professionnellement 451 Jackson Street, San Francisco, California 94111-1615 (USA), gérant

Madame Hélène Mercier, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg; gérant.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque  
Société Anonyme  
Banque Domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2012025476/27.

(120033091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 janvier 2012*

*Conseil d'Administration*

- Démission de Monsieur Michel van Elk en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011.
- Démission de Madame Edith Magyarics en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011.
- Démission de Monsieur Georges Wolff en date du 1<sup>er</sup> novembre 2011.
- Démission de Monsieur Jan Straatman en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011.
- Ratification de la cooptation avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2011 de Monsieur André van den Heuvel, Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands.

Nomination des mandats des administrateurs suivants:

- Nomination de Monsieur André van den Heuvel, Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands.
- Monsieur David Suetens, Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands.
- Monsieur Dirk Buggenhout, Schenkade 65, 2595 AS The Hague, The Netherlands.
- Madame Maaïke van Meer, 81/F, International Commerce Centre, Austin Road West 1, Kowloon, Hong Kong.

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

*Réviseur d'Entreprises*

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2012026006/29.

(120033437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Nexeo Solutions Luxembourg Holding Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.056.780,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.695.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique*

En date du 24 février 2012, l'associé unique de la société a pris connaissance de la démission de Monsieur Ross Jacob Crane en tant que gérant de classe A, et ce avec effet immédiat.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer Madame Stephanie Cecere, juriste, née le 6 février 1973 à Fort Knox, Kentucky aux Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 5353, Memorial Drive #3204, TX 77007 Houston, Texas, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la société se compose désormais comme suit:

*Gérants de classe A:*

- Madame Johanna van Oort
- Madame Stephanie Cecere

*Gérant de classe B:*

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2012.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2012025503/25.

(120032821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

**MGN Securities S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 166.924.

—  
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of January.

Before Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

Mrs. Margarita Gil Navarro, born on 17 July 1944 in Madrid (Spain) and residing in C. Jose Ortega Gasset 23 4 A, Madrid (Spain), hereby duly represented by Mrs. Da Chao Conde, employee, with professional address in 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a "société à responsabilité limitée" which such party declares to incorporate.

**Name – Object – Registered office – Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Company"), governed by the present Articles and by current Luxembourg laws (the "Law"), in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Commercial Companies Law") and the law of 11 May 2007 on the private wealth and asset management corporation (loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial, "SPF"), (the "SPF Law"). The Company qualifies as a SPF within the meaning of the SPF Law.

**Art. 2.** The Company's name is "MGN Securities S.à r.l. - SPF".

**Art. 3.** The Company's purpose is the acquisition, the holding, the management and the achievement of financial assets with the exception of any commercial activity. By financial assets it is advisable to understand:

(i) Financial instruments in the meaning of the law of 5th August 2005 on contracts of financial guarantee, i.e. any transferable securities and other securities, especially including shares and other securities comparable to shares, shares in companies and undertaking for collective investment, bonds and other debt securities, warehouse warrants, receipts and commercial papers;

Securities conferring the right to acquire shares, bonds or other securities by subscription, by purchase or by exchange;

Forward financial instruments and securities giving place to a settlement in cash (with the exception of currencies), including the instruments of the money market;

All other securities representative of rights of property, debt or transferable securities

All instruments relative to financial underlying, to indications, to raw materials, to precious substances, to foodstuffs, metals or goods, to others possessions or risks;

Debt relating to the various items listed here above or rights on or relative to these various elements, be these financial instruments materialized or dematerialized, tradable by registration on account or tradition, bearer registered, endorsable or non-endorsable and whatever the law applicable to them; and

(ii) Cash and assets of whatever nature held in account.

The securities issued by the Company may not be offered to the public, or be listed on any stock exchange market.

The Company will not interfere in the management of any other company and is not entitled to directly hold any real estate property.

The Company may further carry out all transactions regarding its purpose, within the limits laid down by the SPF Law and the Commercial Companies Law.

**Art. 4.** The Company has its registered office in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be).

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

### Capital – Shares

**Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares, each with a nominal value of EUR 1 (one Euro) (the "Shares" and each a "Share") and with such rights and obligations as set out in articles 21 and 24 of the present Articles.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The Company may create a share premium account on which any share premium paid to the Company by a shareholder would be deposited. Such share premium shall then be freely distributable by the Company in accordance with the Law.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his/her/ its shareholding.

**Art. 10.** The Shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The Shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

**Art. 11.** The Company shall have power to redeem its own Shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of Shares concerned represented by their Shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the Shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed Shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

### Management

**Art. 12.** The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated, and his/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).



In dealing with third parties, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of the single manager (as the case may be).

The board of managers or the sole manager (as the case may be) may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/their agency.

**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall not have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two 2 days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by a majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or by two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

**Art. 14.** Any manager does not contract in his/her/its function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his/her/its mandate.

### General meetings of shareholders

**Art. 15.** In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand-Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

**Art. 16.** General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be) failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least threequarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

### Financial year – Balance sheet

**Art. 17.** The Company's financial year begins on 1<sup>st</sup> January and closes on 31<sup>st</sup> December.

**Art. 18.** Each year, as of 31<sup>st</sup> December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 19.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

### Supervision of the Company

**Art. 20.** If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register, as amended, are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more approved qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises agréés".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

### Dividend – Reserves

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

In addition, the general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time, upon proposal of the board of managers, that any net profit declared (including for the avoidance of doubt, any distribution to be made in accordance with article 22 below) be distributed to the holder (s) of Shares in accordance with the provisions of the Law and/or any agreement amongst the shareholders.

**Art. 22.** Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

### Winding-up – Liquidation

**Art. 23.** The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the sole shareholder or to the shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions of the Art. 21. above.

### Applicable law

**Art. 25.** Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Transitory measures*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31<sup>st</sup> December 2012.

#### *Subscription – Payment*

The appearing party hereby declares to subscribe to the 12,500 (twelve thousand five hundred) Shares issued by the Company as follows:

Mrs. Margarita Gil Navarro, prenamed, subscribes to the 12,500 (twelve thousand five hundred) ordinary shares.

All the Shares have been fully paid up in cash, so that the amount of EUR12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the disposal of the Company.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred euro (€ 1,500.-).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the company, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager:

Mr. Alberto Morandini, born in Pétange (Luxembourg), on 9 February 1968, with professional address at 41 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

The manager shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound by the sole signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, BP 567, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, said proxy holder signed with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg soussigné.

Comparaît:

Mme Margarita Gil Navarro, née le 17 juillet 1944, à Madrid (Espagne) et résidant au C. Jose Ortega Gasset 23 4 A, Madrid (Espagne), ici dûment représentée par Mme Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5 rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en cette qualité, a requis du notaire instrumentant de dresser les statuts suivants (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

### **Dénomination - Objet - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»), et la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial, «SPF», (la «Loi SPF»). La Société remplit les conditions d'une société de gestion de patrimoine familial au sens de la Loi SPF.

**Art. 2.** La dénomination de la société est «MGN Securities S.à r.l. - SPF».

**Art. 3.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers à l'exception de toute activité commerciale. Par actifs financiers est entendu:

(i) instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière c'est-à-dire valeurs mobilières et titres, y compris actions, titres assimilables aux actions, parts de société et d'OPC, obligations et autres titres de créance, certificats de dépôt, bons de caisse et effets de commerce;

Titres conférant le droit d'acquérir des actions, des obligations ou autre titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

Instruments financiers à terme et titres donnant droit à règlement en espèces, y compris les instruments du marché monétaire;

Tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

Tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

Les créances relatives aux différents éléments énumérés ci-dessus ou droits sur ou relatifs avec ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables quel que soit le droit qui leur est applicable; et

(ii) les espèces et les avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte.

Les titres émis par la Société ne pourront pas faire l'objet de placement public ni de cotation en bourse.

La Société ne s'immiscera pas dans la gestion de toute autre société et n'est pas autorisée à détenir directement des valeurs immobilières.

La Société pourra par la suite réaliser toute transaction en relation avec son objet social, dans les limites prévues par la Loi SPF et la Loi sur les Sociétés Commerciales.

**Art. 4.** La société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans ses actes de gestion. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (selon le cas).

### Capital – Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par (i) 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et conférant les droits y attachés tels que définis aux articles 21 et 24 des Statuts.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

La Société peut créer un compte de prime d'émission sur lequel tout paiement de prime d'émission fait à la Société sera versé. Cette prime d'émission sera par la suite librement distribuable par la Société conformément à la Loi.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décision et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'il détient.

**Art. 10.** Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de Parts Sociales entre vifs à des non-associés ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Pour le reste, il est renvoyé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 11.** La Société est autorisée à racheter ses propres Parts Sociales.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé de la même classe en proportion de leur participation dans le capital social ou de la classe de Parts Sociales concernée représentés par leurs parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des Parts Sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

### Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la société.

Les gérants sont nommés et désignés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou par décision de l'associé unique (selon le cas). La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés ad nutum à tout moment avec ou sans justification par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique (selon le cas).

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature du gérant unique (selon le cas).

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance ou le gérant unique détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, n'aura pas un vote prépondérant. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé à cette fin. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être indiquée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier la date et le lieu de la réunion et la nature des actions à entreprendre.

Les convocations peuvent être données aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer simultanément.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal signé par le président ou par deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

**Art. 14.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

### **Assemblée générale des associés**

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas, une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance, ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.



Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié, un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

### Exercice social – Comptes annuels

**Art. 17.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 18.** Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance dressera et établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 19.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

### Surveillance de la société

**Art. 20.** Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire aux comptes sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'«Institut des réviseurs d'entreprises».

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé peut/peuvent être nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat

### Dividendes – Réserves

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du profit net seront alloués à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais seront à nouveau obligatoire si la réserve légale redevient inférieure à ce seuil de dix pour cent.

De plus, l'assemblée générale ou l'associé unique (selon le cas) pourra décider à tout moment, à la majorité déterminée par la Loi et sur proposition du conseil de gérance, que le profit net déclaré (y incluse, pour éviter tout doute, toute distribution faite conformément à l'article 22 ci-après) sera distribué aux détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires en conformité avec les dispositions de la Loi et/ou de tout pacte conclu entre associés.



**Art. 22.** Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou le gérant unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

### Dissolution – Liquidation

**Art. 23.** L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

**Art. 24.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social, devra désigner un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

### Loi applicable

**Art. 25.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2012.

#### *Libérations – Apports*

La partie comparante déclare par la présente souscrire aux 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires comme suit:

- Mme Margarita Gil Navarro, susnommée, souscrit aux 12.500 (douze mille cinq cents) Parts Sociales Ordinaires.

Les Parts Sociales ont été intégralement payées en numéraire, de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société.

#### *Estimation des frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants:

- Mr. Alberto Morandini, né à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), né le 9 février 1968, avec adresse professionnelle à 41 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est engagée par la signature unique de l'un de ses deux gérants.

2) Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, BP 567, L-1724 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la personne présente, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesslerer

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2012. Relation: EAC/2012/1143. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012023147/534.

(120029744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

---

**Balin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 45.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BALIN S.A.*

Référence de publication: 2012023826/10.

(120030666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Küchen Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 161.510.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts sociales dressé sous seing privé et sous forme d'un SHARE SALE AND PURCHASE AGREEMENT à la date du 26 janvier 2012, avec date d'effet au 15 décembre 2011, que dans la société "Küchen Holding Luxembourg S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 97 rue Jean-Pierre Michels, L-4243 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161 510 constituée suivant un acte notarié dressé en date du 16 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1382 du 25 juin 2011, l'associé unique, la société "Küchen Holding GmbH", une société constituée et existant sous le droit allemand, établie et ayant son siège social au 2 Gundelindenstraße, D-80805 Munich (Allemagne), immatriculée au Registre des Sociétés de Munich (Allemagne), sous le numéro HRB 163603, comme vendeur d'une part,

a cédé à la société "Milano Investments S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 97 rue Jean-Pierre Michels, L-4253 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 117 787, constituée suivant acte notarié dressé le 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1727 du 15 septembre 2006, comme acquéreur d'autre part,

la totalité de sa participation actuelle dans la société "Küchen Holding Luxembourg S.à r.l." prédésigné, soit ses douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, totalisant un capital social souscrit d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500. EUR) et pour un prix équivalent à la valeur nominale des parts sociales cédées.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 février 2012. Relation: EAC/2012/2300. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

*Pour la société*

*Signature*

Référence de publication: 2012026024/32.

(120033463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Barron Aircraft Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.755.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Signature.*

Référence de publication: 2012023827/10.

(120030843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Bellargo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 68.820.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2012.

Référence de publication: 2012023828/10.

(120031130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Belux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 63.387.

**EXTRAIT**

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> janvier 2012 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le transfert du siège social de 55, avenue de la Liberté à L-1931 LUXEMBOURG à 2, rue Jean Engling à L-1466 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 22 février 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012023829/13.

(120030961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Newfield S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 306.800,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 37.762.

*Extrait des résolutions adoptées par les actionnaires de la société tenue en date du 23 février 2012:*

1. Aleksander Vukotic, Francesco Zito et Christophe Masuccio ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet au 13 janvier 2012.

2. Fiduciaire Beaumanoir S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 13 Janvier 2012.

3. Keimpe Reitsma, James Body et Christian Tailleur avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg ont été nommé administrateur, avec effet au 13 janvier 2012 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2018.

4. TSM Services (Luxembourg) S.à.r.l., RCS Luxembourg B152398, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 13 janvier 2012 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2018.

5. Le siège social de la société est transféré au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg avec effet au 22 février 2012.

Luxembourg, le 23 février 2012.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012024529/21.

(120031950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2012.

---

**Beverage Equipement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 65.601.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Banque domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2012023830/12.

(120031192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Boreades Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.468.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023832/9.

(120030795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**C Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 161.920.

---

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société du 22 février 2012*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de Salvatore CERCHIONE, avec effet au 16 février 2012, en tant que gérant A de la société a été acceptée;

- Aldo SAVI, domicilié dans le cadre du mandat au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg a été nommé en tant que gérant A de la Société avec effet au 16 février 2012 pour une durée indéterminée;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012023835/15.

(120031059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Clariant Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.770.

---

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue à Luxembourg exceptionnellement en date du 27 février 2012*

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale que:

- les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012:

- Monsieur Stephan Heimberg, né le 20 décembre 1966 à Basel, Suisse, résidant professionnellement à l'adresse suivante: Hardstrasse 61, CH-4133 Pratteln, administrateur de classe A;

- Monsieur Peter Zimmermann, né le 22 mai 1959 à Basel, Suisse, ayant son adresse professionnelle au Hardstrasse 61, CH-4133 Pratteln, administrateur de classe A;

- Monsieur Michel E. Raffoul, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, administrateur de classe B.

- Monsieur Jean-Marc Ueberecken, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, administrateur de classe B.

Le conseil d'administration de la Société est désormais composé de la manière suivante:

- Monsieur Stephan Heimberg, administrateur de classe A

- Monsieur Peter Zimmermann, administrateur de classe A

- Monsieur Michel E. Raffoul, administrateur de classe B

- Monsieur Jean-Marc Ueberecken, administrateur de classe B

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale que:

- le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous numéro B 65477, a été renouvelé en

tant que Réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Clariant Finance (Luxembourg) S.A.*

Signatures

Référence de publication: 2012025882/33.

(120033943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2012.

---

**Chichester Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.367.

---

L'adresse de l'associé unique CHICHESTER FUND LIMITED a changé et se trouve à présent au 810 Seventh Avenue, 28<sup>th</sup> Floor, 10019 New York, Etats-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2012.

Référence de publication: 2012023844/12.

(120030615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---

**Ofi Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 116.289.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue en date du 26 mai 2011*

En date du 26 mai 2011, l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Thierry CALLAULT, Jean-Marie MERCADAL, Gérard BOURRET et Vincent RIBUOT jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;

- de nommer Monsieur Maxime BLANQUET DU CHAYLA, né le 7 mai 1956 à Lyon, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 1 rue Vernier, 75017 Paris, France, en qualité d'administrateur personne physique jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011;

- de nommer OFI GESTION PRIVEE, une société anonyme, constituée et régie par le droit français, ayant son siège social à l'adresse suivante: 1, rue Vernier, 75017 Paris, France et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 970 508, représentée par Monsieur Bernard SACAU, né le 5 mai 1959 à Saint-Cloud, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 1 rue Vernier, 75017 Paris, France, en qualité d'administrateur personne morale jusqu'à l'assemblée générale annuelle délibérant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2012.

OFI LUX

Signatures

Référence de publication: 2012025516/27.

(120033266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2012.

---

**Crèche Picasso S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 444, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 96.011.

---

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012023848/9.

(120030892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2012.

---